Communauté de Communes de l'Alta Rocca

Transport à la demande « SENIORS »

REGLEMENT D'UTILISATION
Portant adhésion au service de transport pour les seniors

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les personnes peuvent être transportées par le service de transport public à la demande des seniors résidant dans l'une des communes du territoire de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, au départ et à destination de celles-ci.

Article 2 - Conditions d'accès

Le service est exclusivement réservé aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 70 ans,
- Résidents de l'une des 18 communes de la Communauté de Communes à titre principal.

Par dérogation, la Communauté de Communes de l'Alta Rocca se réserve la possibilité d'autoriser l'utilisation du service pour une durée temporaire à toute personne en perte d'autonomie ou sans autonomie de déplacement. Cette dérogation sera soumise à l'avis des services de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, sur justificatifs.

Article 3 - Inscription préalable

Toute personne souhaitant bénéficier du service et répondant aux critères définis à l'article 2 devra au préalable effectuer une demande d'inscription au service.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, à la Maison France Services ou, sur demande, auprès du livreur de portage de repas.

Cette démarche est gratuite et est à effectuer auprès des services de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, situés rue Sorba, à Levie, aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), ou en contactant le 04.95.78.47.93.

Le dossier d'inscription à compléter comprend le formulaire d'adhésion complété et les pièces justifiant l'accès au service de transport à la demande.

Article 4 - Horaires et jours de fonctionnement

Le service fonctionne tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à17h (heures de prise en charge).

Ce service ne fonctionne pas les jours fériés.

Article 5 - Périmètre de la desserte et de prise en charge

Le service assure un transport de porte à point d'arrêt sur l'ensemble des communes du territoire de l'intercommunalité.

L'accès au service n'est pas autorisé :

- pour les déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale
- pour les personnes bénéficiant d'un service à la personne.

Le service assure uniquement les transports depuis le domicile, sous réserve de stationnement, ou au plus proche du domicile, vers l'un des points d'arrêt suivants :

Partie « Montagne » :

Altagène	Mairie
Aullène	Mairie
	Epicerie
	La poste
Carbini	Mairie
Cargiaca	Mairie
Levie	Mairie
	Frances Services
	Cabinet médical
	Commerces de proximité
	Pharmacie
	La Poste
	EHPAD
	ADMR
Loreto di Tallano	Mairie
Mela	Mairie
Olmiccia	Mairie
Quenza	Mairie
	Commerces de proximité
	Cabinet Médical
	La Poste
San Gavinu di Carbini (Montagne)	Mairie
	Commerces de proximité
	La Poste
Serra di Scopamena	Mairie
	Commerces de proximité
Sorbollano	Mairie
Sainte Lucie de Tallano	Mairie
	Commerces de proximité
	Cabinet Médical
	La Poste
Zerubia	Mairie
Zonza	Mairie
	Commerces de proximité
	Cabinet Médical
	La Poste
Zoza	Mairie

Partie « Littorale » :

Conca	Mairie
	Commerces de proximité
	La Poste
Sainte Lucie de Porto Vecchio	Mairie annexe
	MJC
	Commerces de Proximité
	CCAS
	Cabinet médical
	La Poste
San Gavinu di Carbini	Mairie
Sari-Solenzara	Mairie
	Commerces de proximité
	Cabinet Médical
	Maison France Services
	La Poste

Article 6 - Renseignements et réclamations

Les demandes d'information en matière d'admission, de tarification ou toutes questions sur le fonctionnement du service sont reçues par courrier, mail ou téléphone à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de l'Alta Rocca
Rue Sorba – BP 07
20170 LEVIE
secretariat.poles@alta-rocca.com

Aucune réclamation ne sera reçue par téléphone.

Article 7 - Nature des prestations réalisées

Le transporteur assure un **service de porte à point d'arrêt**. Les prestations assurées ne comprennent pas le portage dans les escaliers, la montée des étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments.
Le service ne saurait être assimilé à un service de taxi. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca. De même, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet.

L'utilisation du service est limitée à 10 trajets par an par personne et 2 trajets maximum par mois.

La prise en charge de bagages peu encombrants et de colis peu volumineux est autorisée dans la limite des capacités du véhicule, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le conducteur n'est pas tenu d'assurer le portage des bagages, colis ou courses.

Les animaux, à l'exception des chiens servant de guide, sont strictement interdits à bord des véhicules.

Article 8 – Réservations

La réservation s'effectue uniquement et obligatoirement par téléphone auprès des services de la Communauté de Communes.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 au :
04 95 78 47 93

Les demandes de transport doivent intervenir au moins 24 heures avant l'heure de prise en charge souhaitée.

Toutefois, il est recommandé aux utilisateurs d'anticiper leur réservation dans la mesure du possible afin d'obtenir une réponse conforme à leurs attentes.

Article 9 - Déplacements inutiles et annulations

Si, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pouvait effectuer le déplacement demandé et réservé, il est tenu d'en informer les services de la CCAR par tout moyen approprié au moins deux heures avant l'heure initialement programmée de prise en charge, dans la mesure du possible et en fonction des heures d'ouverture du standard. En effet, le non-respect de ce délai engendre un transport perdu pour un autre utilisateur.

Article 10 – Ponctualité

Tout retard pénalise l'ensemble des usagers. En conséquence, il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part du transporteur, pouvant aboutir à la suspension momentanée de l'accès au service sur décision de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca.
En cas d'absence constatée de l'usager au lieu de prise en charge et à l'heure convenue lors de la réservation, le conducteur n'est pas tenu d'attendre l'usager.

Article 11 - Tarification et titres de transport

A titre expérimental, pendant la première année du service, les transports sont effectués gratuitement.
Un tarification sera mise en place après la première année de fonctionnement du service. Les usagers seront informés en temps et en heure.

Article 12 - Sécurité et comportement à bord

Les usagers ne peuvent pas refuser le port de la ceinture hormis les dérogations prévues dans le code de la route (raison médicale).
Toute infraction à cette disposition peut entraîner un refus de prise en charge.
Par ailleurs, les infractions répétées aux instructions de sécurité pourront aboutir à la suspension momentanée de l'accès au service sur décision de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca. Toute dégradation ou dépréciation au sein du véhicule relève de la responsabilité du transporteur.

Dans le véhicule, il est interdit de :
- Fumer
- Boire des boissons alcoolisées
- Mettre les pieds sur les sièges
- Souiller ou dégrader le matériel
- Gêner la conduite
- Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs
- Troubler la tranquillité des passagers.

Par ailleurs, le conducteur est autorisé à refuser l'accès de son véhicule à l'usager au comportement induisant manifestement un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses…) ou risquant d'importuner les autres passagers.

Article 13 – Mise à jour de la fiche « utilisateur »

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, ou des conditions de déplacement, l'usager doit prévenir les services de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca par téléphone au 04 95 78 47 93 afin de permettre la prise en compte de ces changements dans les meilleures conditions pour la bonne gestion du service.

Remarque : *ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer en fonction des besoins identifiés et des possibilités du service. Les usagers inscrits seront tenus informés de toute modification.*

Je reconnais avoir lu et accepter le règlement d'utilisation du service de transport à la demande pour les seniors.

Date :

Signature :